



Commune de VEZELS ROUSSY
20 DES VALLEES
15130 VEZELS ROUSSY

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 015-211502570-20231116-2023_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
PREFECTURE DU CANTAL

Arrondissement
AURILLAC

Canton
VIC SUR CERRE

Séance du 16 novembre 2023

Délibération : N° 2023-20

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Présent(s) :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc; Mmes BOLLAERT Maryse, PEPIN Monique, VIGNES Sylvie,

Absent(s) :

MAX Pablo LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jean-Luc TOURLAN PRADAL Stéphanie

Secrétaire de séance : CAPREDON Jean-Baptiste,

Demande de sollicitation fonds de soutien aux communes CABA – CHEMIN DU GAL – PRATIQUE VTT

DELIBERATION

Le maire rappelle au Conseil Municipal, le règlement qui définit les modalités de gestion des demandes d'attribution et de versement des aides allouées par la CABA à ses membres au titre du fonds de soutien à l'investissement des communes. Il rappelle les investissements concernés et le montant de l'aide.

Il rappelle que :

- La demande est appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire (hors subventions d'équipement, fonds de concours ou participations attribués et versés à la commune par d'autres tiers publics ou privés) sachant qu'à défaut, l'apport financier de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac est diminué jusqu'à atteindre ce plafond, ce principe valant tant en phase préparatoire du projet qu'au moment de la constatation de son coût d'exécution final ;
- Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable, la participation minimale du maître d'ouvrage étant fixée à 30 % pour toute opération relative aux domaines de compétences, prévus à l'article L. 1111-9 du CGCT, pour lesquels la collectivité agit en qualité de chef de file.

Il rappelle également que la demande de solde de la demande de fonds de soutien aux communes CABA pour le gîte a été effectuée et que la CABA a versé la somme au prorata des dépenses effectuées pour une somme de 16213,69 € soit un solde restant dû de 3786,31 €

Il est proposé au conseil municipal de faire une demande supplémentaire à la CABA sur un autre projet afin d'atteindre le montant du fonds de soutien alloué à la commune.

Mr le Maire propose de faire cette nouvelle demande pour le chemin du GAL, la commune étant labélisée Territoire Vélo, sa

réfection est nécessaire afin de proposer au randonneurs Vélo, VTT et pédestre un chemin praticable.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter l'aide de la CABA à hauteur de 3786 € pour le Projet de la réfection du chemin du Gal qui représente un coût de 8850 € HT, la commune étant labélisée Territoire Vélo, sa réfection est nécessaire afin de proposer au randonneurs Vélo, VTT et pédestre une chemin praticable dans le cadre du fonds de soutien aux communes.
- d'autoriser Mr le maire à signer tout document en lien avec cette demande

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 16 novembre 2023

Reçu en Préfecture

le 21 novembre 2023

Publié ou notifié

le 21 novembre 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 novembre 2023

Le Maire

Jean Luc TOURLAN

